

Arrêté grand-ducal du 20 novembre 2023 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} juillet 2023 portant approbation du règlement interne du Gouvernement.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu l'article 92 de la [Constitution](#) ;
Sur le rapport du Premier ministre et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

⊖ Art. 1^{er}.

Est approuvée la modification apportée par le Gouvernement en conseil du 20 novembre 2023 au [règlement interne du Gouvernement](#) annexé à l'[arrêté grand-ducal du 1^{er} juillet 2023](#) portant approbation du règlement interne du Gouvernement, qui suit :

L' « Annexe A – Énumération des Ministères » du [règlement interne du Gouvernement](#) est remplacée comme suit :

«Article unique.

Les Ministères portent la dénomination suivante :

1. Ministère d'État ;
2. Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur ;
3. Ministère des Affaires intérieures ;
4. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ;
5. Ministère de la Culture ;
6. Ministère de la Digitalisation ;
7. Ministère de l'Économie ;
8. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
9. Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ;
10. Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;
11. Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ;
12. Ministère des Finances ;
13. Ministère de la Fonction publique ;
14. Ministère de la Justice ;
15. Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ;
16. Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ;

17. Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ;
18. Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;
19. Ministère des Sports ;
20. Ministère du Travail.

»

⊖ Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 20 novembre 2023.

⊖ Art. 3.

Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Premier ministre, Château de Berg, le 20 novembre 2023.
Luc Frieden Henri

Modifie (1)

Arrêté grand-ducal du 1er juillet 2023 portant approbation du règlement interne du Gouvernement.

(Mémorial A n° 346 de 2023)

Mémorial (1)

Mémorial A n° 750 de 2023

Règlement d'exécution de (1)

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg.

(Mémorial A n° 23 de 1868)